



**La Confédération Générale du Travail**

**« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »**

# *Le Courrier*

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1490 du 2 septembre 2015

### Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Journée d'actions du 8 octobre 2015 : Communiqués	3-4
2. Campagne de syndicalisation : Dépliant FNEE – CGT	5-8
3. Réforme territoriale : Communiqué FNEE – CGT / SYAC – CGT	9-10
4. Suppression de l'indemnité exceptionnelle – Communiqué FNEE - CGT	11
5. Quasi Statut Environnement : Communiqué intersyndical	12
6. Loi NOTRe : Communiqué de presse FDSP – CGT	13-14
7. Reclassement des lauréats TSDD à ITPE : réponse de la DRH suite au courrier de la FNEE-CGT	15-22
8. Note FNEE-CGT suite au conseil des ministres du 31 juillet sur la réforme territoriale	23-24



## AGENDA

- 2 septembre 2015**  
Secrétariat fédéral
- 2 septembre 2015**  
Secrétariat UIT-CGT
- 3 septembre 2015**  
CTM
- 9 septembre 2015**  
Bureau UGFF-CGT
- 9 septembre 2015**  
OS/DAM-DRH
- 9 septembre 2015**  
CE UGFF-CGT
- 11 septembre 2015**  
AG DIR Est
- 14 septembre 2015**  
CFC fédérale
- 15 septembre 2015**  
CFC fédérale
- 15 septembre 2015**  
CE fédérale
- 16 septembre 2015**  
CE fédérale
- 17 septembre 2015**  
Bureau UFR
- 22 septembre 2015**  
comité suivi CHSCTM
- 23 septembre 2015**  
Secrétariat fédéral



## INFOS REVES



### Loi Macron : la caisse à outils du libéralisme

Le projet de loi Macron adopté à l'Assemblée grâce à l'article 49.3 et validé par le Conseil Constitutionnel le 5 août dernier, sur lequel s'est polarisée l'attention depuis plusieurs mois, est un texte fondamentalement idéologique. Il est tentaculaire dans son contenu puis qu'il touche à de nombreux aspects du droit du travail et domaines économiques. (...)



### Ex salariés de Fralib

#### 1336, symbole de la victoire de Scop TI

Les ex-salariés de **Fralib**, devenus ScopTistes, recevront dans leur usine vendredi 28 août au matin Philippe Martinez, Secrétaire Général de la CGT, pour honorer le lancement de la production d'une nouvelle marque de thés et d'infusions, 1336. (...)



### Urgences aux urgences : fermetures de services anticipées

Préfigurant les futurs regroupements hospitaliers, les Directions et les ARS anticipent la future loi Santé et la fermeture définitive de certains services par des mesures de réduction d'accès aux soins. (...)

Suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

## Mobilisation interprofessionnelle CGT, FSU, Solidaires appellent à une nouvelle journée de mobilisation le 08 octobre

jeudi, 20 août 2015 / **EB**

Durant toute cette année, les salariées et retraité-es se sont mobilisé-es à plusieurs reprises dans les secteurs professionnels et au plan interprofessionnel pour exprimer leurs attentes, leur exaspération grandissante face à une situation économique et sociale qui ne cesse de se dégrader et pour exiger une autre répartition des richesses qu'ils produisent.



Ces dernières semaines encore, des mobilisations, souvent unitaires, ont été menées par les salarié-es et les retraité-es, exigeant leur juste dûs, autour de luttes sur les salaires et pensions.

Des actions se sont développées pour exiger de travailler mieux et moins, d'améliorer les conditions de travail et de réduire la durée du temps de travail, contre les licenciements, pour exiger aussi la pérennisation et la conquête de nouveaux droits (retraites, protection sociale, garanties collectives), le développement des services publics et la relance industrielle.

Cédant aux pressions des puissances financières, au MEDEF, aux injonctions de Bruxelles, le gouvernement déroule une politique qui remet en cause notre modèle social assis sur l'égalité, la justice et la solidarité.

Accompagnées par une bataille idéologique inédite, des politiques pour l'emploi se traduisent trop souvent par des mesures de régression sociale qui vont impacter tous les salarié-es.

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires convient toutes les organisations syndicales et les organisations de jeunesse pour une réunion fin août afin d'échanger sur l'analyse de la situation sociale, économique et politique et d'évaluer les champs sur lesquels des initiatives communes pourraient être envisagées.

Dans un contexte où les inégalités se creusent et où la précarité se développe, elles réaffirment leur volonté de contribuer au renforcement des mobilisations et à leurs convergences, dans un cadre unitaire le plus large possible.

Dès à présent, elles invitent les salarié-es et retraité-es à amplifier la mobilisation autour d'une plateforme revendicative commune pour :

- ▶ Augmenter les salaires, les retraites, les pensions, les minimas sociaux et le point d'indice des fonctionnaires
- ▶ Promouvoir l'égalité salariale femmes / hommes
- ▶ Améliorer les conditions de travail et réduire le temps de travail pour créer des emplois, combattre et réduire le chômage
- ▶ Pérenniser et améliorer les garanties collectives
- ▶ Pérenniser et améliorer la protection sociale, les retraites complémentaires, pour garantir les droits à la santé et à la retraite

- ▶ Développer les investissements pour relancer l'activité économique en tenant compte des impératifs écologiques
- ▶ Conforter et promouvoir les services publics

Les organisations syndicales CGT, FSU et Solidaires appellent les salarié-es à en débattre pour construire une journée de mobilisation interprofessionnelle le 8 octobre prochain.

---



➡ **DUMPING SOCIAL, PRECARITE, SOUS-TRAITANCE, LIBERALISATION, BAS COUT (LOW COST) :  
ÇA SUFFIT !**

**CREONS LES CONDITIONS D'UNE PUISSANTE MOBILISATION RASSEMBLANT L'ENSEMBLE DES SALARIES PRIVE/PUBLIC DES TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES,  
DANS UNE DEMARCHE INTERPROFESSIONNELLE ET UNITAIRE,  
LE 08 OCTOBRE 2015 !**

Depuis plusieurs mois, les conflits se multiplient dans les transports -comme le transport routier marchandises, dans les transports urbains et routiers voyageurs, à la SNCF, dans le maritime, l'aérien et l'aéroportuaire, sur le plan de relance autoroutier et la privatisation des routes ...

Ces luttes portent toutes sur des questions et choix de sociétés où se mêlent salaires et emplois, conditions de travail et pénibilité, service public et aménagement du territoire en lien avec les politiques européennes.

Les transports sont les laboratoires du dumping social, précurseur de la politique low cost qui lamine les emplois, les précarise, démantèle les organisations de travail, développe et amplifie la sous-traitance. Des politiques qui éclatent les entreprises intégrées, conduisent à la privatisation, à la mise en concession.

- ➡ Tout cela accompagné d'une limitation du droit de grève pour tenter d'empêcher la riposte et l'élévation du rapport de forces (lois de 2007 et 2012).

Tous nos secteurs, sans exception, sont touchés par cette politique d'austérité dont les maîtres mots sont «compétitivité», «concurrence», «libéralisation», «coût du travail» ...

- ➡ Pourtant, non seulement le travail n'est pas un coût, mais c'est lui -et lui seul- qui crée les richesses !
- ➡ C'est le capital qui est un coût, comme le porte la campagne de la CGT, une campagne que nous allons poursuivre dans nos entreprises à partir du vécu, des situations réelles.

Les salariés du transport doivent être plus offensifs pour exiger une augmentation générale des salaires

Pour ceux de la fonction publique, toujours pas d'augmentation et le Gouvernement poursuit le gel de la revalorisation du point d'indice !

Même chose à la SNCF où la direction a décidé, unilatéralement, de geler les salaires. Par contre, elle passe en force l'intéressement (avec ses alliés, UNSA et CFDT) au détriment de l'emploi, de l'avenir de la protection sociale et du financement des retraites.

Dans le TRV, le pouvoir d'achat moyen mensuel, par tête de salarié, baisse -chaque année- depuis 2010. Début 2013, 12% des salariés de la Convention Collective Nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport sont rémunérés au SMIC, 5 points de plus en un an.

Pour faire face à la précarisation qui se généralise dans les contrats de travail, il faut imposer aux employeurs une autre politique salariale et sociale dans les entreprises.

Ensemble, agissons avec la CGT, pour un SMIC à 1700€ - point de départ de toutes les grilles- afin de mettre en œuvre une autre politique salariale permettant de vivre dignement !

**DUMPING SOCIAL, EMPLOIS, SOUS-TRAITANCE ... ÇA SUFFIT !**

Depuis des années, les transports sont le laboratoire du dumping social, précurseur du low cost et la Commission Européenne poursuit son objectif de libéralisation totale : ferroviaire, cabotage routier, services portuaires, Ciel Unique etc...

Aucun secteur n'échappant à cette dictature financière ! Le dumping social, porté par les différentes directives Européennes fait des ravages dans tous les secteurs des transports, amplifiés par le phénomène lowcost (bas coût) qui parti de l'aérien se généralise à tous les modes. Il nous faut arrêter cette machine à broyer les emplois, les conditions sociales des salariés et menaçant l'avenir du service public. Cette logique du «bas coût», c'est «perdant/perdant» pour les salariés et les usagers et «gagnant/gagnant» pour les actionnaires et le Capital !

**Et, pendant ce temps, l'hémorragie de l'emploi dans les transports s'amplifie !!!**

**La CGT demande, depuis longtemps, une remise à plat de l'ensemble des aides publiques et exonérations en tous genres, accordées aux entreprises dans le secteur des transports notamment routier et maritime.**

Les exonérations de cotisations patronales et défiscalisations s'élèvent à plusieurs centaines de millions d'euros, sans que cela ne serve à l'amélioration de l'emploi et ni à la revalorisation du travail.

**Parler transports, c'est aussi parler de son juste coût, de report modal en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux.**

Alors que va se tenir, fin novembre 2015, la conférence mondiale sur le climat à Paris (COP21), le gouvernement acte des décisions, dans les transports, allant à l'encontre de la réponse aux besoins sociaux et environnementaux.

Il est vrai que les transports sont le noyau dur du Capitalisme Mondial, moteur du dumping social, des délocalisations... Un système sous contrôle des marchés et du patronat mondial bien éloigné des enjeux environnementaux, de l'avenir de la planète, des besoins des peuples et des conditions sociales des salariés.

La loi Macron contribue de cette démarche, en s'attaquant au socle social du travail, en légalisant les sociétés de Manning en France pour les marins ou encore en instaurant la libéralisation de l'autocar, complètement à contre courant d'un report de la route vers le rail, à l'image de ce qui se produit pour le transport des marchandises.

La réforme du système ferroviaire, non financée, éclatant la SNCF en 3 entreprises s'inscrit dans cette stratégie politique tout comme le rapport Duron sur l'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire (TET) démontrant ainsi que sur les enjeux environnementaux, **nous sommes surtout dans l'affichage !**

**Mais, comme toujours, on refuse d'aborder la véritable question de fond qui est le «juste coût des transports» dans une conception multimodale pourtant inscrite dans la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI)**

Le transport est tellement sous tarifé qu'il n'est même plus un frein aux délocalisations industrielles multipliant les parcours parasites de marchandises et contribue à vider l'emploi des territoires.

Une politique qui conduit à un dumping social féroce, source de précarisation et de suppressions massives d'emplois dans le transport routier de marchandises (Sernam – Mory/Ducros ...) dans le maritime (loi de 92-long court- Ferries) menaçant l'avenir du pavillon Français 1er registre et le fluvial.

Et c'est ce qui risque de se produire dans le transport routier voyageurs avec la libéralisation des autocars.

Les coûts externes (usage des infrastructures, pollution, nuisances sonores, congestion routière, maladie,

accidentologie ...) qui représentent plus du tiers du coût du transport routier doivent être pris en compte dans la rémunération du transport.

➔ **Rappelons que l'Etat a supprimé la Tarification Routière Obligatoire (TRO) en 1986, conduisant à l'absence de prise en compte des coûts externes.**

Il faut instaurer une Tarification Sociale Obligatoire (TSO) qui soit, également, environnementale, contraignante en France et en Europe.

Défendre une Tarification Sociale Obligatoire et une revalorisation sociale des travailleurs de la route, c'est élever le coût du transport routier et l'amener à reprendre sa juste place dans les choix du transport, celle du transport terminal et local.

Au final, une internalisation des coûts externes, combinée avec une Tarification Sociale Obligatoire en faveur des travailleurs du transport routier sont les leviers pour protéger la collectivité et les salariés des pratiques de dumping.

**Il n'y a pas d'avenir économique, social, environnemental et pour un véritable report modal si nous ne sortons pas de la pensée unique dominante dont les maîtres mots sont : compétitivité, coût du travail, concurrence ...**

**Alors que nous avons besoin de complémentarité, de multimodalité, de maîtrise publique et de service public pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux.**

*L'heure est au rassemblement et à la mobilisation pour gagner un mouvement interprofessionnel, de haut niveau, pour :*

- **exiger des augmentations générales de salaires,**
- **stopper les suppressions et la précarisation des emplois,**
- **gagner des embauches pérennes dans tous les secteurs et améliorer les conditions de travail et de vie,**
- **mettre un frein à la sous-traitance, mettre fin à la libéralisation ,au dumping social et à la politique du bas coût (low cost), stopper l'abandon des missions publiques, les privatisations et mises en concessions et gagner une véritable complémentarité entre les modes de transports dans un concept de multimodalité, un renforcement de la maîtrise publique et du service public.**
- **Exiger le retrait des lois limitant le droit de grève et combattre toutes les atteintes aux libertés syndicales, comme le propose la CGT, le 23 septembre 2015.**

**TOUS ENSEMBLE : PRIVE/PUBLIC, FERROVIAIRE/ROUTIER, MARITIME/FLUVIAL, AERIEN/INFRASTRUCTURES, TU/TRV**



**AGISSONS ET CONSTRUISONS UNITAIREMENT  
UNE PUISSANTE ACTION ANCRÉE DANS NOS ENTREPRISES, LE 08 OCTOBRE 2015.**

*Montreuil, le 23 juillet 2015*

# L'ACTION COLLECTIVE C'EST EFFICACE !



## Redéploiement de postes à GAP (services de gestion du personnel)

> En Administration centrale, avec les personnels concernés, **la CGT** a obtenu le renforcement de 23 postes (22% de l'effectif total), au service du personnel (GAP). Cette avancée avait comme origine la revendication de résorption des retards de gestion de carrière et de paie des agents.

## Maintien des services routes dans les services du ministère avec création des DIR et non d'une agence

> Par le maintien du service public routier national au sein des DIR créés en 2007, **la CGT** a stoppé les tentatives d'une privatisation généralisée des routes de France.

## Aviation civile, DGAC unie

> **La CGT** a gagné le maintien de la DGAC unie dans la Fonction Publique de l'Etat malgré les attaques répétées de la Commission Européenne.

## Voies Navigables de France (VNF)

> Le projet de loi initial créant l'établissement public (EP) VNF prévoyait un EP à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Par la mobilisation des personnels, **la CGT** a gagné le changement de statut de l'établissement en EP Administratif (EPA).

## Etablissements Publics de l'Environnement

> Dans les établissements publics de l'environnement, la précarité des CDD est combattue par des transformations en CDI. Mobilisation unitaire des personnels arrivent parfois à vaincre les obstacles... Ne pas rester seul et s'engager : un moyen de faire reculer la précarité !

## Jour de carence abrogé

> Cette victoire est celle de l'action collective, **la CGT** a lancé une campagne de pétitions à l'été 2012 et remis 60 000 signatures à la ministre. De nombreuses luttes ont été menées localement contre le jour de carence, certaines permettant sa non-application. La lutte a payé.

### Nouveauté

Transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt au titre des cotisations syndicales  
Jusqu'alors, l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à **66 % de réduction d'impôt**, à condition d'être imposable. Maintenant, tou-te-s les salarié-e-s, même non imposables, bénéficient d'un crédit d'impôt pour les cotisations syndicales. Chacun-e pourra en bénéficier. Exemple : pour un-e adhérent-e réglant une cotisation de 13 euros mensuels, il ne lui en coûtera que 4,42 euros.

*Pour maîtriser ton avenir professionnel,  
tu ne peux en rester là.*  
**Ensemble, dans le syndicat,  
nous serons plus forts.**

## Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

Courriel : .....@.....

Age : ..... Profession : .....

Service ou EP (nom et adresse) : .....

Adresse de contact :



### Fédération Nationale CGT

### Equipement - Environnement

Case 543 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 88 84 - Email : fd.equipement@cgt.fr

Site Internet : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Septembre 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

# POURQUOI ME SYNDIQUER ?



**Sans syndicat, il n'y aurait pas de droits ou si peu !**



# ALORS, POURQUOI ME SYNDIQUER À LA CGT ?

La CGT est la première force syndicale du pays. La CGT est présente dans de nombreux services ou établissements publics.

Elle a démontré sa capacité à porter les aspirations et les attentes des salarié-e-s ou des agents de toutes les catégories à partir de leurs revendications.

En effet, pour la CGT, les revendications se construisent avec les agents ou les salarié-e-s à partir des besoins collectifs et individuels exprimés. Nous les portons par l'action avec tous.

**La CGT doit devenir plus forte et plus efficace et nous avons besoin de chacune et chacun.**

Plus nous serons nombreuses et nombreux, et plus nous serons à même de faire valoir plus largement nos revendications.

Voici donc, en quelques mots, les raisons qui, nous l'espérons, te conduiront à rejoindre notre syndicat afin d'en faire le tien.

**QUAND TU ADHÈRES À LA CGT, TU LA FAIS VIVRE.** Chacune et chacun, quelques soient ses capacités d'implication en devient acteur. Avec d'autres adhérent-e-s, tu contribues à son orientation pour aboutir à des propositions CGT et à des actions à mener avec les agents ou les salarié-e-s.

*Alors, pense à prendre ton devenir professionnel en mains, adhère à la CGT!*



## Toujours plus de syndiqué-e-s pour faire avancer les revendications

C'est une nouvelle étape dans le renforcement de la CGT que nous devons franchir. C'est notre travail et celui des syndicats, des militantes et militants avec les structures interprofessionnelles de la CGT.

Notre progression sera une force pour gagner autour de nos revendications que nous construisons ensemble.

Dans un moment de fortes tensions salariales avec 6 années de gel du point d'indice dans la fonction publique, des carrières bloquées, des conditions de travail dégradées alors que la question de la réforme territoriale est posée au travers des projets du gouvernement, rejoins nous pour être acteur et construire ton avenir.





[www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)



[www.syac-cgt.org](http://www.syac-cgt.org)

## **Réforme territoriale : le gouvernement a frappé pendant l'été !**

Derrière les arbitrages géographiques douloureux dans toutes les Régions rayées de la carte par la réforme territoriale, le [communiqué du Conseil des ministres du 31 juillet](#) montre, à travers les mesures annoncées, la pertinence de l'action intersyndicale menée notamment le 2 juillet 2015 lors des CTM du MAAF, du MEDDE/MLETR et d'autres ministères :

- **les deux-tiers des efforts de réduction d'effectifs seront portés par les services régionaux de l'État** dès 2016 grâce aux « marges » (sic) dégagées par la fusion des services.

Le réexamen systématique du partage des missions entre DDT-M et DREAL est clairement explicité, et à la lecture du communiqué on comprend qu'il en va de même pour toutes les autres directions régionales dont les DRAAF :

- **Mutualisation des fonctions supports des administrations de l'État dans chaque ville**, avec des modalités qui seront précisées avec les ministères concernés dès la rentrée 2015
- **Spécialisation par métier de chacune des anciennes directions régionales d'ici à la fin 2018**
- **mobilités géographiques de l'ordre de 1 000 agents** sur les 3 années de mise en œuvre de la réforme
- Les ASP, ADEME comme d'autres opérateurs sont désormais mis également dans le collimateur
- Le pouvoir des préfets est renforcé, autour de [la revue des missions de l'Etat](#) présentée le 22 juillet dernier qui a été réalisée par chaque ministère et qui définit le cadre de l'intervention de l'Etat. Il en résulte un champ d'intervention plus régalien et moins technique.

Ainsi les régions deviennent-elles officiellement la cible privilégiée de la politique d'austérité du gouvernement français. Dans celles qui ne sont pas fusionnées, nul doute que les mêmes règles de fonctionnement seront appliquées.

**D'après la communication gouvernementale, plusieurs dizaines de postes seraient supprimés, plusieurs dizaines de mobilités géographiques imposées dans chaque DREAL et DRAAF actuelle en cours de fusion, avec mobilité fonctionnelle pour tous !**

## ***Les conditions de travail de l'ensemble des services régionaux et départementaux vont encore être dégradées***

Le calendrier sera communiqué par les directeurs préfigurateurs qui viennent d'être nommés. Le gouvernement a confirmé sa volonté d'adopter et de publier, avant le 10 septembre 2015, différentes mesures dites d'accompagnement des personnels (cf. [document DGAFP « accompagnement RH de la réforme » 16 juin 2015](#)). Pour pallier aux inévitables difficultés de fonctionnement des services, le Conseil des ministres annonce par exemple une mobilisation des moyens numériques. On imagine pourtant sans mal que le travail d'équipe sera bien plus difficile à distance.

Suite à la mobilisation dans les DREAL, un desserrement de 6 mois avait été annoncé en Comité technique ministériel du MEDDE/MLETR mi-juillet, le préfet préfigurateur « ACAL » (muté en PACA cet été) avait également annoncé avoir obtenu un délai de 3 mois ... nous ne manquerons pas de rappeler ces engagements réalistes, reconnaissant l'impossibilité d'avoir des agents opérationnels sur un poste remanié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Quoiqu'il en soit, le gouvernement ne pourra pas renier son propre engagement lors du précédent Conseil des ministres du 22 avril, de réaliser une étude d'impact pour chaque fusion.

Relevons d'ailleurs que concernant la seule Education Nationale, l'adoption de la logique de maintien de rectorats régionaux chapeautés par un recteur méga-régional a été adopté par le Conseil des ministres du 31 juillet dernier.

Dès lors, « il est tout à fait normal d'imaginer » que le scénario alternatif de directions territoriales dans chaque région actuelle, avec seule la direction fusionnée à l'échelle de la méga-région, soit étudié et comparé, y compris en terme de coût, à celui imposé de spécialisation des sites, dans le cadre des études d'impacts à réaliser.

## ***Les annonces du gouvernement le 31 juillet sont insupportables pour les agents des services déjà largement en souffrance***

Nos organisations syndicales CGT du MEDDE/MLETR et du MAAF appellent à poursuivre la mobilisation la plus large et la plus unitaire possible, dans les services régionaux et départementaux, au refus de la casse programmée du service public et à la construction de revendications alternatives aux organigrammes que les préfigurateurs vont faire passer en force dès la rentrée, que nous porterons dans tous les CT et CHSCT.

D'ores et déjà, nos organisations ont prévu d'intervenir lors de nos Comités techniques ministériels respectifs qui auront lieu le 3 septembre prochain. Pour vous exprimer aussi plus largement contre les politiques d'austérité, inscrivez-vous également dans [les meetings de rentrée de la CGT](#) : Bordeaux le 03/09, Rennes le 03/09, Nancy le 04/09, Lille le 04/09, Toulouse le 08/09, Paris le 09/09, Lyon le 10/09, Marseille le 10/09.

Montreuil, le 25 août 2015

# Suppression de l'indemnité exceptionnelle Dégraissage par l'indemnité dégressive !

## C'est quoi l'indemnité exceptionnelle ?

Si vous avez été nommé fonctionnaire titulaire ou stagiaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 une indemnité exceptionnelle vous est versé en décembre de chaque année depuis 1998 (mensuellement depuis début 2015). Sur votre fiche de paie : Indemnité exceptionnelle Code 200 489.

Créée par le [décret 97-275](#), cette indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG, a été instituée pour compenser la perte de pouvoir d'achat due au remplacement d'une partie de la cotisation maladie, qui ne concerne que le traitement indiciaire, par la CSG, assise sur la totalité de la rémunération primes comprises.

## Encore un coup bas sur nos salaires de la part de ce gouvernement

Or, par le décret 2015-492, la ministre de la fonction publique vient d'abroger au 1<sup>er</sup> mai 2015 cette indemnité et de la remplacer par une indemnité dégressive. Le principe est que l'indemnité dégressive est réduite lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Et ce jusqu'à extinction de cette prime.

**Cela signifie très concrètement que les agents qui bénéficient de cette indemnité doivent se préparer à ne connaître aucune augmentation salariale ou une augmentation réduite lors de leur prochain avancement, la hausse étant amputée du montant de cette indemnité. Pour la CGT, il va de soi que cette décision de la ministre est inacceptable.**

Cela est d'autant plus scandaleux que le point d'indice est déjà gelé et que le traitement diminue du fait de l'augmentation des cotisations salariales retraites mise en place en 2010 par la réforme Sarkozy des retraites et aggravée en 2013 par la réforme des retraites de François Hollande (cf. tableau ci-contre à comparer à la ligne PCS de votre bulletin de paie).

Année	Taux PCS avant les réformes	Effet réforme Sarkozy (2010)	Effet réforme Hollande (2012)	Taux en vigueur	Perte mensuelle pour un traitement de 1500 €
2012	7,85%	8,39%		8,39%	8 €
2013	7,85%	8,76%		8,76%	14 €
2014	7,85%	9,08%	0,06%	9,14%	19 €
2015	7,85%	9,40%	0,08%	9,54%	25 €
2016	7,85%	9,72%	0,08%	9,94%	31 €
2017	7,85%	9,99%	0,08%	10,29%	37 €
2018	7,85%	10,26%		10,56%	41 €
2019	7,85%	10,53%		10,83%	45 €

## Des arguments bidons

Pour le gouvernement<sup>1</sup>, cette prime aurait aujourd'hui "*perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat*". On comprend mal en quoi! Au contraire, cette prime est d'autant plus importante vu la réduction considérable de pouvoir d'achat infligée par le gouvernement aux fonctionnaires!

En outre, elle serait devenue "*inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 peuvent en bénéficier*". Cela signifie surtout que les fonctionnaires recrutés après 1998 ont été lésés puisqu'ils ont subi à plein le remplacement de cotisations salariales par de la CSG... D'ailleurs, le gouvernement se contrefiche de l'équité des mesures qu'il prend, puisque les modalités d'extinction de la prime sont elle-mêmes inéquitables. Ainsi:

- elle dépend de la date du prochain avancement d'échelon ou de grade, jusqu'à 4 ans de différence entre les agents
- aucune disposition n'existe pour les agents en fin de grille (indemnité dégressive qui ne diminuera jamais...)

Enfin, le gouvernement affirme que cette mesure concerne surtout les plus hauts salaires, au motif que la prime exceptionnelle est d'autant plus élevée que la part des primes dans le traitement indiciaire est importante. En plus de chercher à diviser les agents, cette affirmation est fautive: la dérive de la part de la rémunération indemnitaire pour tous depuis 1997 est telle que l'on est très loin d'une indemnité réservée aux cadres. D'ailleurs le gouvernement le reconnaît puisqu'il annonce que pour les agents de catégorie C « les moins bien rémunérés » cette indemnité n'est pas dégressive tant que l'agent n'a pas atteint l'indice majoré 400.

**Pour la CGT, les salaires doivent au contraire augmenter par la hausse du point d'indice**

1 Cf. [communiqué de presse sur cette mesure](#)



## Réunion sur le "quasi statut" : quasi rien ne bouge

Nos organisations syndicales ont porté plusieurs revendications tout au long des réunions de concertation sur le futur quasi-statut des contractuels environnement. Si plusieurs éléments positifs ont été obtenus (grille, taux moyens de prime pour certaines catégories, modalités de calcul de l'indice de reclassement pour les agents hors quasi-statut...), l'administration reste sourde à plusieurs revendications fondamentales, qui ne sont toujours pas prises en compte par le MEDDE, même à l'issue de la dernière réunion, le 21 juillet 2015.

### ➤ *La sortie de la précarité à l'occasion du quasi-statut :*

Les établissements publics continuent à considérer plusieurs emplois comme non permanents au seul motif qu'ils sont rémunérés par des conventions spécifiques. Par ailleurs, sur les emplois permanents, le MEDDE campe sur le fait qu'il n'y a aucun problème et qu'il suffit que les contrats en CDD soient prolongés jusqu'à 6 ans pour être CDIsés. Enfin, rien n'est éclairci sur la façon dont les CDD entrent dans le quasi-statut : dès la mise en œuvre du décret, au moment des renouvellements de contrats... ? **Pour l'administration, l'environnement continue à rimer avec précarité !**

### ➤ *Des reclassements injustes :*

Les reclassements des agents hors quasi-statut se fait en minorant leurs missions réelles (notamment AAMP et Parcs nationaux). Une asymétrie dans la catégorie A entre l'ONCFS et l'Onema est toujours en place. Enfin, les agents hors quasi-statut de l'ONCFS voient l'inégalité de traitement qu'ils subissent sanctuarisée...

Le Ministère refuse de bouger quoi que ce soit au niveau des reclassements. De même, les établissements affirment assumer que les agents qui sont hors quasi-statuts soient en général moins bien positionnés au niveau des catégories que les agents actuellement sous quasi-statut.

### ➤ *Un régime indemnitaire des plus flous :*

Le MEDDE refuse de maintenir plusieurs des primes spécifiques de l'ONCFS pour les fondre dans le régime indemnitaire générique. La sur-rémunération outre-mer n'est pas prévue, ce qui pourrait entraîner une diminution de rémunération des agents si les plafonds indemnitaires sont atteints. Le taux moyen cible pour la catégorie B est toujours inférieur à celui des fonctionnaires. Enfin, rien ne garantit que ces montants moyens cibles seront réellement mis en œuvre par les établissements, qui prétexteront de ne pas avoir la masse salariale suffisante pour mettre en œuvre ces primes...

### ➤ *Des règles de gestion inadaptées :*

Que ce soit les taux pour accéder aux échelons spéciaux ou les règles de changement des catégories, le projet ne tient pas compte de la diminution très forte à terme du nombre de contractuels régis par ce "quasi-statut". La plupart des agents risquent donc de se trouver enfermés dans le reclassement qui sera fait, sans perspective d'évolution de carrière.

**Ce projet de quasi-statut est celui du ministère : à lui d'endosser la responsabilité de l'envoyer ou non en interministériel, où Bercy le raboutera encore un peu plus. De notre côté, nous appellerons les agents à poursuivre la mobilisation pour faire encore bouger les lignes, afin d'avoir enfin un statut décent pour tous les contractuels.**

11 août 2015 | Communiqué de la Fédération CGT des Services publics

## Loi NOTRe : la fuite en avant continue !

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

Avec ce texte, le gouvernement continue de mettre en œuvre sa politique d'austérité, en dépit de sa complète inefficacité économique.

Au prétexte du bon usage de l'argent public, la loi NOTRe persiste dans la voie de la concentration des pouvoirs et des moyens financiers au niveau des échelons intercommunaux et régionaux.

En parfaite cohérence avec le Pacte dit de responsabilité, ce texte a pour objectif de réduire les dépenses publiques, et ainsi de baisser le niveau de la participation des entreprises et du capital au financement de notre modèle social, de nos services publics, de notre système de protection sociale.

En supprimant la clause générale de compétence pour les départements et les régions, en achevant la carte intercommunale de manière autoritaire, et en confirmant la création du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce texte continue d'affaiblir la démocratie de proximité au profit de superstructures technocratiques.

Se poursuit ainsi le dessein si cher aux sociaux-libéraux et à leurs commanditaires patronaux, visant la construction d'une Europe fédérale, structurée en fonction des impératifs de la guerre économique mondialisée.

Les fonctionnaires et agents territoriaux se trouvent une fois encore réduits au rang de variable d'ajustement budgétaire, percutés dans leur vie professionnelle et familiale par les fusions de collectivités, les transferts de services et réorganisations administratives, les risques de mobilités contraintes sans concertation ni négociation.

La Fédération CGT des Services publics rejette cette conception de l'organisation territoriale qui porte atteinte aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et aux principes de la République décentralisée : proximité, libre administration, autonomie financière, solidarité, cohérence nationale, égalité de traitement.

.../ ...

D'autres choix sont possibles pour l'emploi, les salaires et le service public, notamment si l'on mobilise ne serait-ce qu'une partie des 230 milliards d'aides publiques et d'exonérations fiscales et sociales dont bénéficie le patronat chaque année.

La Fédération CGT des Services publics appelle ses syndicats et l'ensemble des personnels des collectivités locales à la vigilance et à la mobilisation :

- Pour la défense et le développement des services publics de proximité sous maîtrise démocratique.
- Pour la garantie d'un financement solidaire et pérenne des collectivités locales.
- Pour la défense et le développement de l'emploi public.
- Pour le respect des agents et du Statut de la Fonction publique garant d'une administration neutre, impartiale et égalitaire, et protecteur des droits fondamentaux du citoyen.
- Pour le maintien et le développement des droits des personnels, le progrès des conditions de travail et de la démocratie sociale, dans le cadre d'une harmonisation par le haut des conditions de travail des agents des collectivités locales.

Face à la pression capitaliste une autre conception de la société est nécessaire. Elle s'obtiendra par le débat populaire, la résistance à l'oppression financière et la convergence des luttes progressistes politiques, syndicales et citoyennes.



**FEDERATION NATIONALE  
DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr)  
Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 31 juillet 2015

MEDDE/MLTER

**M. Eric le Guern**, *Adjoint à la DRH*

**Objet : Reclassement des lauréats TSDD à l'examen professionnel et sur liste d'aptitude dans le corps des ITPE**

Monsieur le Directeur,

Vous avez convié mercredi 29 juillet l'ensemble des organisations syndicales à une réunion d'information concernant le reclassement des TSDD ayant vocation à intégrer le corps des ITPE suite à leur promotion par liste d'aptitude ou par voie d'examen professionnel.

Selon vous, et à la suite d'une expertise du CGEDD sur « la chaîne de production » de la DRH – dont nous demandons communication - l'administration n'aurait pas procédé à l'actualisation de la méthode de calcul de l'ancienneté pour le reclassement des agents, suite à la mise en œuvre du NES et au reclassement des TSE, des contrôleurs des TPE et des contrôleurs des affaires maritimes dans le nouveau corps fusionné des TSDD.

L'objet de cette réunion concernait plus particulièrement l'application de l'article 21 du décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Après nous avoir exposé votre analyse et conclusions sur la base des documents remis en séance<sup>1</sup>, vous proposez de modifier la méthode de calcul de l'ancienneté au titre des promotions 2015 (une cinquantaine d'agents étant concernée) et suivantes.

La CGT souhaite vous faire part de sa forte réticence sur cette proposition à partir de plusieurs considérants :

- Il est apparu un point de désaccord important concernant l'interprétation du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 21, qui traite de la définition de la durée de l'ancienneté à prendre en compte.

---

<sup>1</sup> Décrets portant dispositions statutaires pour les corps ITPE, TSDD et catégorie B de la FPE, et 2 tableaux de simulation

- Même si vous sollicitiez rapidement l'analyse du texte par vos services juridiques, ce désaccord rend probable le risque de recours de la part des agents concernés, car ceux-ci se verraient sensiblement pénalisés dans leur reclassement et leur rémunération du fait de l'application de votre nouvelle méthode de calcul ;
- Les agents de vos services déjà en surcharge de travail, se trouveraient eux aussi confrontés à l'insécurité juridique d'une modification de la méthode de calcul et pourraient devoir faire face à un surplus de travail malvenu.
- En l'absence du bienfondé juridique et parce qu'ils auraient reçu une information erronée, des agents concernés au titre de la promotion 2015 pourraient se retrouver confrontés à des difficultés pécuniaires auxquelles le ministère se devrait de répondre par un accompagnement social.

Selon nous, cette situation soulève surtout l'inadaptation totale de la méthode actuelle quelle que soit l'interprétation que l'on peut faire du décret statutaire des ITPE dans ce qu'il concerne le reclassement des TSDD.

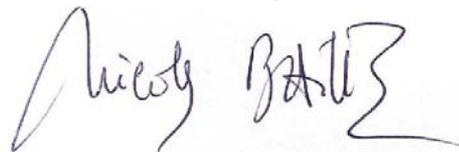
La CGT vous propose donc que soit gelée toute modification au titre de la promotion 2015 et qu'au delà de la justesse de l'interprétation du décret actuel, que la fin de l'année 2015 soit mise à profit pour revisiter le décret statutaire du corps des ITPE, en particulier concernant la méthode de reclassement des TSDD.

Cette modification apparaît en effet avisée, nécessaire et pertinente :

- Avisée, car la méthode de calcul pour le reclassement des TSDD dans le corps des ITPE est complexe et n'est plus d'usage aujourd'hui dans les corps-type, où les dernières réformes ont simplifié et sécurisé le reclassement. A titre de comparaison, en application du décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, les agents SACDD se voient reclassés dans le corps des Attachés « à l'échelon comportant l'indice de plus proche de l'indice qu'ils détenaient avant leurs nominations augmenté de 60 points d'indice brut » ;
- Nécessaire, afin de ne pas créer de discriminations dans les modalités de reclassement des agents de la filière B administrative et B technique dans les corps de catégorie A, ce que ne manquerait pas de faire une modification de la méthode sur la base de vos propositions ;
- Pertinente, au vu des pratiques et propositions d'accords interministériels, telles que le projet de protocole « parcours professionnel, carrière et rémunération » qui vise à mettre en harmonie les pratiques, à faciliter et à rendre concret un véritable déroulement de carrière pour les agents dans la fonction publique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général,



Nicolas BAILLE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le **11 AOUT 2015**

Direction des ressources humaines

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 31 juillet, transmis à la suite de notre réunion d'échange du 29 juillet, vous avez appelé mon attention sur les modalités de reclassement des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE).

Pour mémoire, les conditions de ce reclassement sont notamment définies par l'article 21 du décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut des ITPE (rappelé en annexe), qui implique de se référer aux conditions d'avancement instituées dans le corps des TS DD, encore modifiées l'an dernier par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014.

Or, une lecture non partagée dudit article relevée au cours de la réunion susvisée, a conduit mes services à saisir la direction des affaires juridiques pour obtenir une interprétation de la notion de « durée statutaire moyenne du temps passé dans les échelons du dernier grade détenu ».

Ainsi, je puis vous apporter les précisions suivantes.

En se fondant sur la comparaison entre la rédaction initiale des dispositions et leur rédaction actuelle, issue du décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, la direction des affaires juridiques a répondu que l'article évoqué plus haut stipule qu'il faut calculer la durée de carrière théorique de l'agent depuis le 1er échelon du dernier grade, quand bien même l'agent n'aurait pas occupé effectivement tous les échelons de ce grade. Cette lecture sera donc appliquée au reclassement des intéressés.

Par ailleurs, conformément à ce qui vous a été annoncé le 29 juillet, je vous confirme que pour les agents titulaires d'un grade d'avancement, l'ancienneté, qu'il est nécessaire de détenir au minimum dans le ou les grades inférieurs pour accéder au dernier grade détenu, en tenant compte de la durée statutaire moyenne fixée pour chaque avancement d'échelon, sera déterminée selon les déroulements de carrière évoqués en séance.

**Monsieur Nicolas BAILLE**  
Secrétaire général FNEE CGT  
263 rue de Paris – case 543  
93 515 Montreuil Cedex

S'agissant dorénavant du corps des TSDD dont le statut est régi par le décret 2012-1064, qui a abrogé, par son article 38, les statuts précédents des TSE et des CRTLTPE, les modalités d'avancement sont régies par le décret 2009-1388, modifié par le décret 2014-75.

L'ancienneté minimale sera calculée à partir de la date de rentrée en formation statutaire obligatoire et, pour les TSPDD, en tenant compte de la durée minimale issue du passage par le tableau d'avancement, soit 11 ans et 4 mois au total.

Pour les TSCDD, l'ancienneté minimale correspondra à la durée minimale nécessaire à une promotion à TSPDD par l'examen professionnel, suivie d'un accès au grade de TSCDD par la voie du tableau d'avancement, soit 14 ans et 4 mois au total. Enfin, en application de l'article L63 du code du service national, la durée des périodes de service national sera bien déduite des phases de calculs comportant des abattements de durées, pour être reprise et ajoutée au résultat de ces calculs.

La mise en œuvre de ces dispositions sera effective pour les lauréats de l'examen professionnel et les promus par liste d'aptitude qui sont à nommer en 2015. Je vous confirme également qu'il n'est pas envisagé de revenir sur les nominations intervenues les années antérieures.

Les agents concernés recevront prochainement leur arrêté de nomination dans le corps des ITPE. Mes services seront naturellement disponibles pour leur apporter les explications qu'ils jugeraient nécessaires.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des ressources humaines  
  
Cécile AVEZARD

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le **11 AOUT 2015**

Direction des ressources humaines

**Note**

Sous-direction de la gestion administrative et de la paye

à

Bureau de la gestion administrative et de la paye  
des agents de la filière technique

Mesdames et Messieurs les lauréats  
de l'examen professionnel ITPE

Nos réf. **15002624**  
Vos réf. : votre note du 4 août 2015  
Affaire suivie par : Ivan Rochard  
ivan.rochard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 71 25 - Fax : 01 40 81 72 03  
Courriel : gap,drh,sg@developpement-durable.gouv.fr

Liste des destinataires in fine

**Objet** : Processus de reclassement des lauréats de l'examen professionnel  
**PJ** : 1 annexe

Par courrier du 4 août dernier, vous m'avez interrogée sur les modalités de reclassement qui seront retenues dans le cadre de votre nomination dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

La consultation par vos correspondants RH d'informations attachées aux travaux préparatoires de votre reclassement dans le système d'information REHUCIT, vous a retourné des résultats différents selon la période de consultation, ainsi que de ceux d'autres sources.

En préalable, je vous rappelle que seuls les actes signés, par un agent disposant d'une délégation de signature, constituent des actes aboutis, opposables et créateurs de droits, et donc des informations certaines, sur lesquelles vous pouvez vous appuyer, tout en conservant naturellement le plein droit de formuler des recours à leur encontre.

Je vous confirme que mes services ont en effet ré-examiné avec attention en 2015 les modalités appliquées pour le reclassement dans le corps des ITPE des agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable (TS DD). Les conditions de ce reclassement sont notamment définies par l'article 21 du décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut des ITPE (rappelé en annexe), qui implique de se référer aux conditions d'avancement instituées dans le corps des TS DD, encore modifiées l'an dernier par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014.

Interrogée par les organisations syndicales, ma direction les a invitées le 29 juillet pour échanger sur l'application de cet article 21 que mes services étudiaient. Suite à cette réunion, qui a permis de relever une lecture différente dudit article, la direction des affaires juridiques a été interrogée sur l'interprétation pratique à donner au terme « la durée statutaire moyenne du temps passé dans les échelons du dernier grade détenu ».

En se fondant sur la comparaison entre la rédaction initiale des dispositions et leur rédaction actuelle, issue du décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, la direction des affaires juridiques a répondu que cette rédaction doit être comprise comme impliquant de calculer une durée de carrière théorique de l'agent depuis le premier échelon du dernier grade, quand bien même l'agent n'a pas occupé effectivement tous les échelons de ce grade. C'est par conséquent cette lecture qui sera appliquée au reclassement.

Par ailleurs, pour les agents titulaires d'un grade d'avancement, l'ancienneté qu'il est nécessaire de détenir au minimum dans le ou les grades inférieurs pour accéder au dernier grade détenu, en tenant compte de la durée statutaire moyenne fixée pour chaque avancement d'échelon sera déterminée selon les déroulements de carrière évoqués en séance le 29 juillet.

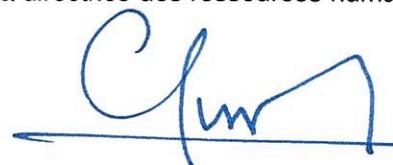
S'agissant dorénavant du corps des TS DD, son statut est régi par le décret 2012-1064, qui a abrogé, par son article 38, les statuts précédents des TS E et des CRTL TPE. Les modalités d'avancement sont régies par le décret 2009-1388, modifié par le décret 2014-75. Cette ancienneté minimale sera calculée en tenant compte, d'une part de la date de rentrée en formation statutaire obligatoire, et, d'autre part, pour les TSP DD, comme la durée minimale issue du passage par le tableau d'avancement, soit 11 ans et 4 mois au total, et pour les TSC DD, comme la durée minimale nécessaire à une promotion à TSP DD par l'examen professionnel, suivie d'un accès au grade de TSC DD par la voie du tableau d'avancement, soit 14 ans et 4 mois au total.

Enfin, en application de l'article L63 du code du service national, la durée des périodes de service national sera déduite des phases de calculs comportant des abattements de durées, pour être reprise et rajoutée au résultat de ces calculs.

Ce sont ces modalités, découlant directement de la lecture de l'article 21 du statut du corps des ITPE et des éclairages ci-dessus exposés, qui seront mises en œuvre pour déterminer l'ancienneté calculée pour votre reclassement au premier niveau de grade au sein du corps des ITPE.

Vous recevrez prochainement votre arrêté de nomination dans le corps des ITPE. Mes services seront naturellement à votre écoute pour vous apporter les éléments d'explication complémentaire que vous jugeriez nécessaires.

La directrice des ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Avezard', written over a horizontal line.

Cécile AVEZARD

**Copie à :** MGS / CE / ROR / RS

## Liste des destinataires

M Alex-Roger ANNICETTE (DEAL Guadeloupe)  
M Julien ASSANTE (DREAL PACA)  
M Rapahél BAUCHE (DREAL Alsace)  
M Mathieu BERTRAND (DRIEA Île-de-France)  
M Eric BOUSQUET (DREAL Languedoc-Roussillon)  
M Alexandre BRETTON (DREAL Poitou-Charente)  
Mme Sophie CAYLA (DIR Massif Central)  
M Emmanuel COCHARD (DDTM du Finistère)  
M Christophe DARRINE (SG/SPSSI)  
M Nor-Eddine DAROUACHE (DREAL Bourgogne)  
Mme Nathalie DUFAU (DDTM des Pyrénées Atlantiques)  
M Alexandre DUMAITRE (DREAL Aquitaine)  
M Thierry DUMAS (DREAL Rhône-Alpes)  
Mme Estelle FERRARI (DREAL Auvergne)  
Mme Chantal GALLIERE (DDT des Hautes-Alpes)  
Mme Claire GAZOTTI (DREAL Corse)  
M Serge HAMPARIAN (CEREMA Dter Centre Est)  
M Laurent LATURELLE (DDTM du Pas-de-Calais)  
M Alain LAURENT (DRIEE Île-de-France)  
Mme Martine LE THENAFF (DDTM du Morbihan)  
Mme Stéphanie MAGRI (DDTM de la Vendée)  
Mme Isabelle MARIE-HUET (DDTM du Calvados)  
Mme Carène MARSEILLE (DDT de l'Oise)  
Mme Cassandra MERCIER (CEREMA Dter Normandie-Centre)  
Mme Patricia NGUYEN-TAN-HON (DDT de la Haute-Vienne)  
M Pascal NOGUEIRA (DDT de la Haute-Vienne)  
Mme Stéphanie PERIGOIS (CEREMA Dter Ouest)  
M Julien ROSAL (DREAL Lorraine)  
Mme Valérie SAUVAGE (DDTM du Nord)  
M Patrick THOMAS-PANTALACCI (DDTM de Corse-du-Sud)  
M Julien VOGEL (DIR Est)

## ANNEXE 1

### Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

#### Article 21

· Modifié par Décret n°2007-653 du 30 avril 2007 - art. 291 JORF 3 mai 2007

I. - Les fonctionnaires qui appartenaient à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent sont titularisés et classés dans le grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat à un échelon déterminé sur la base des durées moyennes fixées à l'article 28 pour chaque avancement d'échelon, en prenant en compte leur ancienneté dans cette catégorie dans les conditions définies aux alinéas suivants.

**Cette ancienneté de carrière est calculée sur la base, d'une part, de la durée statutaire moyenne du temps passé dans les échelons du dernier grade détenu, augmenté, le cas échéant, de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu dans ce grade, d'autre part, pour les fonctionnaires titulaires d'un grade d'avancement, de l'ancienneté qu'il est nécessaire de détenir au minimum dans le ou les grades inférieurs pour accéder au dernier grade détenu, en tenant compte de la durée statutaire moyenne fixée pour chaque avancement d'échelon.** Toutefois, cette ancienneté ne peut être inférieure à celle qui aurait été retenue pour ce fonctionnaire dans le grade inférieur s'il n'avait pas obtenu de promotion de grade.

L'ancienneté ainsi déterminée n'est pas retenue en ce qui concerne les quatre premières années ; elle est prise en compte à raison des deux tiers pour la fraction comprise entre quatre et dix ans et des trois quarts pour celle excédant dix ans.

II. - Si l'application des dispositions du I ne leur est pas plus favorable, les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 638 sont classés dans le grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui perçu dans leur ancien emploi avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon dans les conditions définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 20.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 3 août 2015

### **Conseil des ministres du 31 juillet 2015 : réforme de l'administration territoriale de l'État**

Lors du Conseil des ministres du 31 juillet 2015, le Premier ministre a présenté [une communication relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État](#).

La communication gouvernementale affiche 5 objectifs : « Simplifier », « Mettre en cohérence l'action de l'État sur le territoire », « Renforcer la proximité », « Améliorer l'efficacité, faire des économies, moderniser les méthodes de travail », « Conforter l'équilibre des territoires ».

La FNEE-CGT réaffirme son opposition à cette réforme territoriale. Contrairement à la communication gouvernementale c'est tout le contraire qui va se produire : cette réforme va affaiblir les services de l'Etat en région.

Elle aura des conséquences sur les missions et les personnels. Dans [le dossier de presse](#) ci-joint, il est clairement annoncé comme mesure de « préservation (!) » que les DDI continueront à « porter les efforts de réduction d'effectifs » pour un tiers des baisses, contre 2/3 pour les Directions régionales !

[Les mesures d'accompagnement](#) de ce plan social seront publiées avant le 10 septembre 2015. Ceci laisse entendre que le calendrier restera très serré contrairement aux annonces faites par le Secrétaire général des ministères MEDDE/MLTER au Comité technique ministériel (CTM) du 16 juillet dernier.

La FNEE-CGT avait déjà alerté le Secrétaire général du MEDDE/MLTER par [un courrier en date du 22 juillet](#) sur l'écart entre ses annonces faites au CTM et la réalité dans les services en citant l'exemple de la région Bourgogne Franche-Comté.

Lors du Comité technique ministériel de septembre prochain nous interpellons le Secrétaire général des ministères MEDDE/MLTER pour lui rappeler ses engagements concernant le calendrier et les consultations indispensables des CHSCT et CT locaux.

Les arbitrages gouvernementaux ont également été rendu concernant les préfigureurs des nouvelles directions régionales, avec pour ce qui concerne les DREAL :

<b>Ville Préfecture de Région</b>	<b>Ville siège de la DREAL</b>	<b>Préfigureur</b>
STRASBOURG pour Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne	METZ	Emmanuelle GAY
LILLE pour Nord Pas de Calais et Picardie	LILLE	Vincent MOTYKA
ROUEN pour Basse et Haute Normandie	ROUEN	Patrick BERG
DIJON pour Bourgogne et Franche-Comté	BESANCON	Thierry VATIN
LYON pour Auvergne et Rhône Alpes	LYON	Françoise NOARS
BORDEAUX pour Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes	POITIERS	Patrice GUYOT
TOULOUSE pour Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées	TOULOUSE	Didier KRUGER

Comme nous l'avons annoncé dans notre [communiqué unitaire du 20 juillet dernier](#), l'intersyndicale CGT-FO-FSU-Solidaires se réunira dès le début septembre pour faire le point sur la situation et définir si nécessaire une mobilisation.

**Restons vigilants et mobilisés !**